

NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DU COSSAUX

Phase 33 (SIA 103)

Note du maître d'ouvrage

Décembre 2023

Préambule

La Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois (SAGENORD) souhaite mettre en œuvre les mesures préconisées dans son plan directeur régional de distribution des eaux (PDRDE). Sagenord a pour objectifs de produire, acheter, distribuer et échanger de l'eau de boisson et de défense incendie afin d'assurer les besoins en eau des communes et associations de communes partenaires.

Une partie de la mesure de construction à court terme n°4 du PDRDE de SAGENORD (PSC4), portant sur la construction de la station de production et de traitement du Cossaux, est mise à l'enquête en janvier 2024.

1. Projet

1.1. Organigramme

Maître de l'ouvrage et futur propriétaire des ouvrages : SAGENORD.

Propriétaire de la parcelle 81 sur Chamblon : Commune d'Yverdon-les-Bains.

Direction technique des travaux : bureau d'ingénieur RWB.

1.2. Projet de construction

La source du Cossaux constitue 1/3 de l'approvisionnement en eau de la région SAGENORD. Suite à certains événements pluvieux, l'eau devient impropre à la consommation. Dans ces cas, elle n'est pas distribuée, elle est mise à la décharge. L'objectif du projet est de traiter l'eau afin qu'elle soit potable toute l'année et refouler la totalité de l'eau produite à la pression du réservoir de Chamblon.

L'ancienne usine de pompage menaçant de s'effondrer sera déconstruite. La nouvelle usine de traitement sera alors construite au même endroit. Une conduite d'eaux usées va être construite jusqu'à la chambre de relevage la plus proche. Le réservoir actuel va être déconstruit puis le captage actuel de la source adapté. Le début des travaux est prévu pour printemps 2024 et pour une durée d'un peu plus de deux ans.

2. Procédure d'autorisation

2.1. Loi sur la distribution de l'eau (LDE)

De manière générale, les projets de construction sont soumis à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Cependant, les ouvrages d'eau potable ont la spécificité d'être soumis à une procédure d'autorisation de construire différente. Elle gérée par le Canton selon l'article 7b de la LDE.

2.2. Documents pour la mise à l'enquête

Sont consultables auprès de la commune territoriale les documents suivants :

SAGENORD. 2023. Note du maître de l'ouvrage. Nouvelle usine de traitement des eaux du Cossaux

Jaquier Pointet. 2023. 1 Plans de géomètre pour la mise à l'enquête

Atelier 401. 2023. 2 plans d'architecte pour la mise à l'enquête

RWB. 2023. 5 Plans d'ingénieur pour la mise à l'enquête

RWB. 2023. Rapport du projet d'ouvrage et ses annexes principales

ACTA. 2021. Rapport de diagnostic des substances dangereuses avant travaux. Bâtiment ECA n° B16. Parcelle n° 81

ACTA. 2023. Rapport de diagnostic des substances dangereuses avant travaux. Bâtiment ECA n° 256. Parcelle n° 81

2023. Formulaire du plan d'élimination des déchets selon l'article 16 OLED

2.3. Documents complémentaires

Des compléments au projet d'ouvrage ont été élaborés par des spécialistes à la demande des divers services cantonaux lors de la consultation CAMAC. Des dérogations ou des préavis positifs ont été obtenus de la part de tous les Services Cantonaux. Les documents suivant peuvent être consultés auprès du maître d'ouvrage si besoin.

- A. Maibach. 2023. Complément traitant de l'impact du prélèvement supplémentaire sur le milieu naturel selon préavis de la DGE BIODIV du 15.05.2023
- MFR. 2023. Avis hydrogéologique de faisabilité

SAGENORD,

Yverdon-les-Bains, décembre 2023